

**N°2025/046****ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION****TRAVAUX DE RACCORDEMENT TELECOM – 23 Impasse du Suc, Lavernhe**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 11 mars 2025, par l'entreprise EXXEN-SOGETREL-ORANGE, 12330 SALLES LA SOURCE pour la création d'adduction télécom au 23 Impasse du Suc à Lavernhe ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

- **À partir du 24 mars 2025, pour une durée de 15 jours calendaires**, des travaux de création d'adduction télécom seront effectués à l'adresse 23, impasse du Suc à Lavernhe.
- Durant cette période, la circulation sera limitée sur la section de la route concernée dans les deux sens, avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le **18 MARS 2025**

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Affiché le : **18 MARS 2025**